

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300
Date d'édition: 28.05.2015
Version: 1.10

Vernis de retouche sans voile
Date d'exécution: 28.05.2015
Date d'émission: 28.05.2015

FR
Page 1 / 10

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 3XX300
Identification de la substance ou du mélange: Vernis de retouche sans voile
Art. n° 336300; 337300; 338300; 339300; 340300

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Revêtement (peinture, vernis).

Usages déconseillés:

Ne pas utiliser pour les produits qui entrent en contact avec les denrées alimentaires.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Heinrich König & Co.KG

An der Rosenhelle 5
D-61138 Niederdorfelden

Téléphone: +49 6101 53600

Télécopie: +49 6101 5360 11

Service responsable de l'information:

laboratoire

+49 6101 536071

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures
d'ouverture du bureau:

Lun à Jeu de 08.00 heures à 17.00 heures

Ven de 08.00 heures à 13.30 heures

SDB@heinrich-koenig.de

E-mail (personne compétente)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

contact d'urgence (Numéro 24 heures): GBK GmbH

+49 (0)6132-84463

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222

Aérosol

Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1 / H229

Aérosol

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 / H319

Graves dommages et/ou irritations
oculaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes
cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300
 Date d'édition: 28.05.2015
 Version: 1.10

Vernis de retouche sans voile
 Date d'exécution: 28.05.2015
 Date d'émission: 28.05.2015

FR
 Page 2 / 10

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.

contient:

acétate de n-butyle

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

3. Composition / Informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description Aérosol

Composants dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
204-065-8 115-10-6 603-019-00-8	01-2119472128-37-0002 oxyde de diméthyle gaz comprimé H280 / Flam. Gas 1 H220	25 - 50
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29-0000 acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	25 - 50
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46-0000 acétate d'éthyle Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	2,5 - 5
200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457558-25-0000 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	2,5 - 5
201-148-0 78-83-1 603-108-00-1	01-2119484609-23-0000 2-méthylpropane-1-ol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H336	1 - 2,5
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	1 - 2,5

Indications diverses

* Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Texte intégral des classifications: voir section 16

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

Pds %	Ingrédient (Désignation)
-------	--------------------------

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300 Vernis de retouche sans voile
Date d'édition 28.05.2015 Date d'exécution 28.05.2015
Version 1.10 Date d'émission 28.05.2015

FR
Page 3 / 10

< 5 % hydrocarbures aliphatiques
< 5 % hydrocarbures aromatiques

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300
Date d'édition: 28.05.2015
Version: 1.10

Vernis de retouche sans voile
Date d'exécution: 28.05.2015
Date d'émission: 28.05.2015

FR
Page 4 / 10

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N° CE 205-500-4 / n° CAS 141-78-6

VME: 1400 mg/m³; 400 ppm

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N° CE 203-539-1 / n° CAS 107-98-2

VME: 360 mg/m³; 100 ppm

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

2-méthylpropane-1-ol

Numéro d'identification UE 603-108-00-1 / N° CE 201-148-0 / n° CAS 78-83-1

VME: 150 mg/m³; 50 ppm

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

VLE: 980 mg/m³; 400 ppm

oxyde de diméthyle

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N° CE 204-065-8 / n° CAS 115-10-6

VME: 1912 mg/m³; 1000 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300 Vernis de retouche sans voile
Date d'édition 28.05.2015 Date d'exécution 28.05.2015
Version 1.10 Date d'émission 28.05.2015

FR
Page 5 / 10

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

oxyde de diméthyle

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N° CE 204-065-8 / n° CAS 115-10-6

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1894 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 471 mg/m³

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N° CE 203-539-1 / n° CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N° CE 205-500-4 / n° CAS 141-78-6

DNEL long terme dermique (local), Employés: 63 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1468 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 734 mg/m³

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 888 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³

acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 960 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 859,7 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m³

PNEC:

oxyde de diméthyle

Numéro d'identification UE 603-019-00-8 / N° CE 204-065-8 / n° CAS 115-10-6

PNEC, Terre: 0,045 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 160 mg/L

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N° CE 203-539-1 / n° CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg

PNEC, Terre: 4,59 mg/kg

acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N° CE 205-500-4 / n° CAS 141-78-6

PNEC eaux, eau douce: 0,26 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,026 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1,25 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,125 mg/kg

PNEC, Terre: 0,24 mg/kg

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N° CE 200-661-7 / n° CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 141 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 141 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300 Vernis de retouche sans voile
Date d'édition: 28.05.2015 Date d'exécution: 28.05.2015
Version: 1.10 Date d'émission: 28.05.2015

FR
Page 6 / 10

PNEC, Terre: 28 mg/kg
acétate de n-butyle
Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N° CE 204-658-1 / n° CAS 123-86-4
PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, Terre: 0,0903 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: AX1

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: FKM (caoutchouc fluoré)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.

L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: Aérosol
Couleur: caractéristique
Odeur: caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	-41 °C	calculé.	
Température d'ignition en °C:	273 °C	calculé.	
Limite inférieure d'explosivité	2,1 Vol-%	calculé.	
Limite supérieure d'explosivité	18,6 Vol-%	calculé.	
Pression de la vapeur à 20 °C:	3701,18 mbar	calculé.	
Densité à 20 °C:	0,78 g/cm ³	calculé.	
Densité de la vapeur; Densité apparent	N.A. kg/m ³		
Solubilité dans l'eau (g/L)	insoluble		
pH à 20 °C:	N.A.		
Viscosité à 20 °C	12 s 4 mm	DIN 53211	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	N.A.		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	94 Pds %		
Eau:	0 Pds %		

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300 Vernis de retouche sans voile
Date d'édition 28.05.2015 Date d'exécution 28.05.2015
Version 1.10 Date d'émission 28.05.2015

FR
Page 7 / 10

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-25 °C	calculé.
Point de fusion/point de congélation	N.A. °C	
Vitesse d'évaporation	N.A. °C	
Température d'auto-inflammabilité:	N.A. °C	
Température de décomposition:	N.A. °C	

9.2. **Autres informations:**

Propriétés explosives non explosif.

Comburant (oxydant).

Seuil olfactif: non déterminé

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

10. Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques. Keine Entstehungsgefahr der oben angeführten Produkte bei sachgemäßem Umgang

11. Informations toxicologiques

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

oxyde de diméthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 10000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4016 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 25,8 mg/L (6 h)

corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires

2-méthylpropane-1-ol

Peau (4 h)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300
Date d'édition: 28.05.2015
Version: 1.10

Vernis de retouche sans voile
Date d'exécution: 28.05.2015
Date d'émission: 28.05.2015

FR
Page 8 / 10

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

12. Informations écologiques

appréciation générale

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, CL50, *Leuciscus idus* (aunée dorée): 6812 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 21 100 - 25900 mg/L (48 h)

Immobilisation

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, CL50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 1400 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): > 0 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, *Scenedesmus quadricauda*: > 1000 mg/L

Long terme Écotoxicité

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1000 mg/L (168 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses
ou contaminés par de tels résidus

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300 Vernis de retouche sans voile
Date d'édition 28.05.2015 Date d'exécution 28.05.2015
Version 1.10 Date d'émission 28.05.2015

FR
Page 9 / 10

constituent des déchets spéciaux.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): AÉROSOLS, inflammable
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): AEROSOL, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.
Marine polluant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 726,378

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 726,378

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de cette préparation.

16. Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

gaz comprimé / H280	gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Flam. Gas 1 / H220	Gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010



N° de l'article: 3XX300
Date d'édition 28.05.2015
Version 1.10

Vernis de retouche sans voile
Date d'exécution 28.05.2015
Date d'émission 28.05.2015

FR
Page 10 / 10

Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque des lésions oculaires graves.

Indications diverses

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.